

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Bureau Communautaire du mardi 12 décembre 2023
Conseil communautaire du vendredi 15 décembre 2023
Compte-rendu

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre 2023, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, DUGUE Christian, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, TELINGE Sophie, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, PENAUD Cyril, MARCHAIS Gisèle, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER Yves, CARRÉ Joël par GAUDIN Jean-Luc, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, DEBORDE Bruno par LHOUMEAU Francis, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, CHAUSSEREAU Joël par BERTRAND Bernard, EDOUARD Loïc par CHARLASSIER Dimitry.

Procurations : MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, LAVALETTE Christian à CABRI Christophe, THIBAUT Annick à BRIERE Christel, LACHAMP Barbara à PERRIN Madeleine, GIRAUDEAU Patrick à BOULLE Christophe, PERONNEAU Chantal à MORASSUTTI Nicolas, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé.

Absents excusés : RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, MARRAUD Christine, LHERMITE Karine, LAVALETTE Christian, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DURET Chantal, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, GUILLEMAIN Ghislaine, PERONNEAU Chantal, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal, CONTE Marie-Hélène, BRUA Christiane, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, THOMAS Jean-Marc, PERUFFO Bernard, MEUGNIOT Benoît, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 119

Nombre de votants : 126

Nombre d'absents excusés : 39

Nombre d'absents ayant donné procuration : 7

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point II. A : Acquisition d'un terrain à Salignac sur Charente

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un espace d'entreprises à Salignac-sur-Charente, sur des parcelles constituant une friche industrielle en plein centre bourg. L'EPF-NA vend ces parcelles, cadastrées B 0378 et B0379, d'une surface totale de 6 647 m², au prix de 95 150, 91 € TTC.

Le projet prévoit que la commune achète 2 025 m² de terrains pour y installer des commerces de proximité, et que la CDCHS se porte acquéreur des 4 534 m² de terrain restants, pour y installer un hôtel d'entreprises.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire décide :

- d'acquérir auprès de l'EPF-NA les parcelles cadastrées B 0378 et B0379, d'une surface totale de 4 534 m², au prix de 65 774, 39 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point II. B : Construction d'un bâtiment à usage aéronautique sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles

Dans le cadre du développement de l'aérodrome de Jonzac-Neulles, la CDCHS envisage la construction d'un bâtiment pour le louer à l'entreprise DAHER, souhaitant s'installer sur ce site vers mars 2026.

Ce bâtiment devra être l'illustration du développement de l'activité aéronautique sur l'aéropôle, où est déjà construite la pépinière d'entreprises aéronautiques. Ce sera le premier élément d'un ensemble appelé, à terme, à recevoir des extensions ou des constructions nouvelles, jusqu'à occuper l'ensemble du site, et constituer un pôle aéronautique de référence régionale. Les principales caractéristiques de ce bâtiment sont les suivantes :

- Une zone logistique de: 2 200m²
- Une zone aéronautique avec ateliers de: 2 800m²
- Des espaces tertiaires de: 1 000m²

La zone aéronautique disposera par ailleurs d'un parking privatif pour avions de 4 000m².

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge portera la maîtrise d'ouvrage de ce projet, dont l'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 7 M€ HT pour la construction.

Considérant l'importance du projet, le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre nécessite de lancer un concours sur « esquisse + » suivant les modalités définies par les articles L 2125-1 et R 2162-15 à 26 du Code de la Commande Publique. Pour ce faire, le Conseil Communautaire doit définir la composition d'un jury qui examinera les candidatures de maîtrise d'œuvre pour retenir les équipes admises à concourir, et donnera un avis pour choisir le lauréat du concours.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter d'engager en tant que maître d'ouvrage la réalisation de cette opération pour un coût d'objectif d'opération de 8,5 M€ HT ;
- d'autoriser le Président à déposer et à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet et toutes les demandes de subvention possibles ;
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de concours restreint dans les conditions prévues aux articles L2125-1 et R2162-15 à 26 du Code de la commande publique, et à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de ce concours ;

- de fixer à **3** le nombre de candidats admis à participer au concours sur « Esquisse + », étant précisé que le concours pourra être déclaré sans suite à l'issue de l'analyse des candidatures ;
- d'autoriser le président à arrêter la liste des 3 candidats après avis du jury, de tenir informé les candidats non retenus et de lancer le concours sur esquisse +.
- d'arrêter le montant de l'indemnité de concours qui sera versée à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à 30 000 € HT, étant précisé que le montant de cette indemnité sera considéré comme une avance sur le marché qui sera passé avec le candidat titulaire ;
- d'autoriser la prise en charge par l'opération des frais de participation (le cas échéant) des membres du jury ;
- de désigner les membres du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage aéronautique conformément aux articles R2162-22 à 26 du Code de la commande publique :

1- **Membres à voix délibératives :**

- a. **6** représentants de la Collectivité : les 6 membres de la commission d'appel d'offres, soit le Président et :

Membres titulaires :
Monsieur Quesson Jacky
Monsieur Botton Jacky
Monsieur Giraudeau Patrick
Madame Prévôt Marie-Catherine
Madame Quantin Brigitte

Membres suppléants :
Monsieur Maindron Bernard
Madame Bureau Marie-Christine
Monsieur Cabri Christophe
Monsieur Seguin Bernard
Monsieur Dugué Christian

- b. 3 représentants ayant une qualification professionnelle exigée pour les candidats
c. 2 membres dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

2- **Membre à voix consultative :**

- a. Le comptable public ou son représentant ;
b. Monsieur Martial, maire de Saint-Germain de Lusignan ;
c. Monsieur Videau, maire de Clam ;
d. Monsieur Berthelot, maire de Réaux-sur-Trèfles ;
e. Monsieur Cabri, maire de Jonzac.

Point II. C : Prise de participation de la CDCHS dans la société de projet à créer pour la centrale solaire Jean-Grégoire, à Jonzac

Une société de projet de type société par actions simplifiée (SAS) sera créée pour le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée de 11 MWc sur la commune de Jonzac, au lieu-dit La Maladrerie.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter que la CDCHS entre à hauteur de 20 % dans le capital de cette SAS, soit une prise de participation de 1 000 € ;
- d'accepter que la CDCHS apporte une somme de 1 000 € en compte courant d'associés à cette SAS.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Il est précisé que la CDCHS aura la possibilité de vendre ses parts à l'issue du développement du projet lorsque celui-ci sera réputé « prêt à construire ». La valeur de rachat des parts de la CDCHS sera calculée et communiquée début 2024.

Point II. D : SAFER – Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

La SAFER, dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou, d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier,
- des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner,
- la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale,
- l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques, par l'intervention de son bureau d'étude « Concept Ingénierie ».

Il est proposé de passer une convention avec la SAFER, convention qui s'articule autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière ;
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesses de vente pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ;
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ;
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

La convention se terminera au plus tard **le 31 décembre 2028**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

Point II. E : Renouvellement de l'adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Il est proposé de renouveler l'adhésion au CRER, pour un montant de 22 000 €, afin de mener des études de potentiel photovoltaïque sur l'ensemble du territoire (uniquement pour les collectivités).

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion au CRER pour un montant de 22 000 €,

- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion.

Point II. F : Acquisition de parcelles sur la commune de Montlieu-la-Garde

Afin de régulariser le foncier de la Maison de la Forêt, il est proposé d'acquérir au prix de 20 € auprès de la commune de Montlieu-la-Garde, l'ensemble des parcelles cadastrées ZI 17 et ZI 20 d'une surface respective de de 425 m² et 6 570 m², situées lieu-dit « Tout vent », à Montlieu-la-Garde.

A l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle ZI 17, d'une surface de 425 m² au prix de 10 €.
- d'approuver l'acquisition de la parcelle ZI 20, d'une surface de 6 570 m² au prix de 10 €.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Point II. G : Acquisition de chemins ruraux à l'intérieur du site du Pôle Mécanique (Modifie la délibération 67/2023)

Différents chemins ruraux ont été de fait privatisés par la CDCHS avec la création du Pôle Mécanique. Il est proposé de régulariser cette situation en achetant aux communes de Le Fouilloux et de La Genétouze ces portions de chemins ruraux qui n'ont plus lieu d'être.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'acheter à la commune de Le Fouilloux l'ensemble des parcelles AB 222 d'une superficie de 1885 m² et AB 0223, d'une superficie de 522 m², au prix de 10 € ;
- d'acheter à la commune de La Genétouze l'ensemble des parcelles B 1231 d'une superficie de 1078 m², B 1232 d'une superficie de 214 m², A 0817 d'une superficie de 202 m² et A 0816 d'une superficie de 3308 m², au prix de 10 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point II. H : Acquisition de parcelles sur la commune de La Genétouze

Dans le cadre du projet photovoltaïque de La Genétouze, en partenariat avec Baywa, il est nécessaire d'avoir une vision sur le long terme en acquérant dès maintenant les parcelles nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques.

De ce fait, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir sur la commune de La Genétouze ;
 - À M. Richard, diverses parcelles pour une surface totale de 5ha 53a 72ca, au prix de 128 179 € :

Section	N°	Surface (m ²)
A	629	7 300
A	647	56
A	648	10 611
A	69	29 885
A	79	7 520

- À M. et Mme Richard, diverses parcelles pour une surface totale de 10ha 75a 59ca, au prix de 182 235 € :

Section	N°	Surface (m ²)
A	64	35 030
A	67	19 070
A	641	1 543
A	35 p	715
A	36	5 930
A	37	4 700
A	38 p	1 100
A	585	1 686

A	586	20 097
A	589	12 388
A	639 p	5 300

- À Mme Marty, diverses parcelles pour une surface totale de 7ha 11a 35ca au prix de 146 740 € :

Section	N°	Surface (m ²)
B	94	30 095
B	96	4 650
B	97	10 180
B	100	5 970
B	101	6 750
B	102	12 130
B	76	1 360

- À Mme Brillouet, diverses parcelles pour une surface totale de 7ha 82a 40ca, au prix de 156 480 € :

Section	N°	Surface (m ²)
A	73	2 300
A	76	7 450
A	77	2 030
A	78	18 660
A	82	32 440
A	74	1 885
A	75	2 235
A	80	3 240
A	81	8 000

- À M. Bureau Jean-Christian, diverses parcelles pour une surface totale de 2ha 50a 10ca, au prix de 50 020€ :

Section	N°	Surface (m ²)
A	65	6 620
A	66	10 970
A	70	4 420
A	71	3 000

- À Mme Petit, diverses parcelles pour une surface totale de 91a 28ca, au prix de 18 256 € :

Section	N°	Surface (m ²)
B	103	768
B	104	4 520
B	105	2 240
B	77	1 600

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point II. I : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de batteries sur le site des Antilles

Il est proposé de lancer un AMI pour implanter une batterie de puissance 250 KW, sur le site des Antilles.

Ce site ayant un poste budgétaire important en électricité, cet investissement permettra d'améliorer la facture d'électricité en optimisant la consommation du réseau durant les périodes de pointe, où le prix du KWh est très élevé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le lancement de cet AMI et autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Point II. J : Zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée en mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Cette loi demande aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Pour aider les communes dans cette démarche importante pour l'avenir énergétique du territoire, le Président rappelle que la CDCHS a élaboré avec la société Tadatun un outil adapté d'aide à l'identification de potentiels fonciers que plus de 100 communes ont testé et utilisé. Ainsi, après plusieurs réunions en mairies animées par Tadatun et les services de la CDCHS, 600 premières zones d'accélération ont été déterminées.

L'observatoire créé permet de mettre en perspective les zones d'accélération au regard d'enjeux environnementaux, agricoles et urbains. Il ressort de cette analyse, une excellente prise en compte des protections environnementales et de l'activité agricole. On observe également qu'au global les communes priorisent les zones d'accélération sur du foncier déjà artificialisé, environ un quart des zones identifiées sont en effet sur des espaces urbanisés.

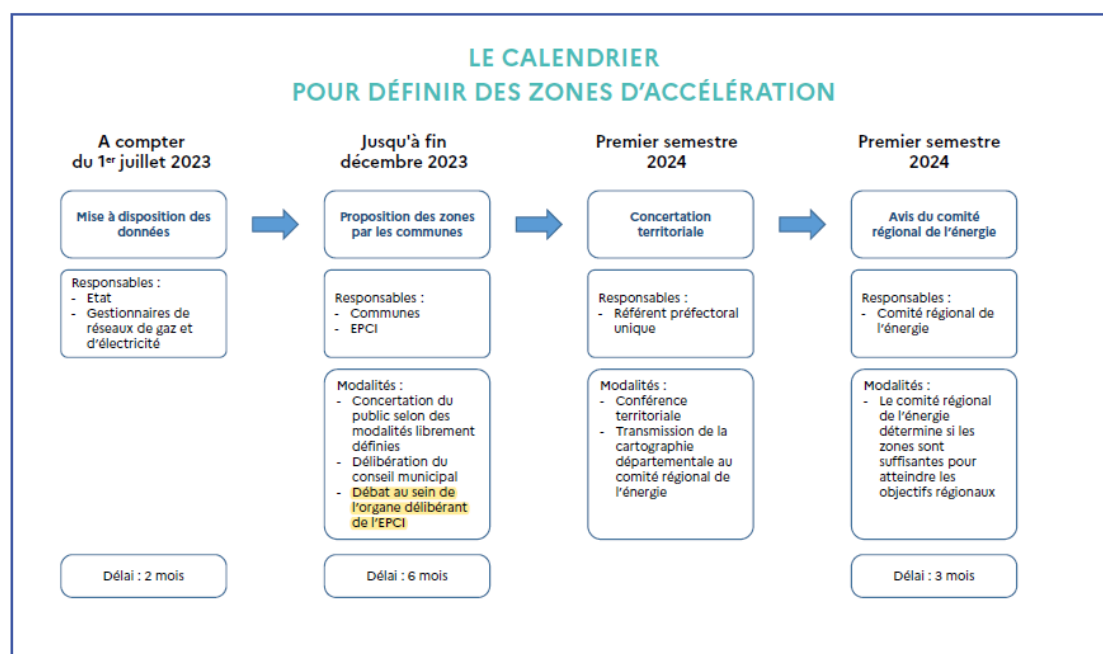
Ainsi que l'indique le schéma ci-dessous, la loi prévoit que d'ici fin 2023, les communes et les EPCI organisent une concertation du public selon des modalités librement définies et qu'il y ait un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Président précise que certaines communes ont organisé des réunions publiques. D'autres ont lancé une consultation via leur site internet.

La CDCHS a pour sa part convié les maires, conseillers municipaux mais également le grand public à une réunion débat le 6 décembre dernier.

Les zones d'accélération sont à transmettre au référent préfectoral, lequel les transmettra à son tour au Comité Régional de l'Énergie pour avis.

La CDCHS organise en parallèle un débat pour juger de la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables.



Point II. K : Demande Agrément Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

« Mon Accompagnateur Rénov' » est l'interlocuteur tiers de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux. Il assure un accompagnement de bout-en-bout des particuliers dans tout leur parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, financier et social. Cela correspond à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Seuls les professionnels éligibles et agréés par l'Anah, ou ses délégations, peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'.

En 2024, Les projets de rénovation importante seront finançables uniquement si le maître d'ouvrage est accompagné par un "Mon Accompagnateur Rénov'". Etant donné que l'offre privée semble très insuffisante, la collectivité souhaite s'engager dans cette démarche en demandant l'agrément auprès de l'ANAH (acquérir le label RGE audit énergétique et l'agrément "MAR").

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter que la CDCHS demande l'agrément auprès de l'ANAH;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

III - DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Point III. A : Décisions modificatives (annexe)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les budgets annexes ZAC, ZAE, Antilles de Jonzac, Maison de la Forêt, Maison de la Vigne et des Saveurs, Vitrezay, et Ordures Ménagères, comme présenté en annexe.

Point III. B : Vote des subventions 2023

A l'unanimité le Conseil Communautaire approuve les demandes de subventions ci-dessous :

- ADIL 17 au titre du fonctionnement 2023 : 4 000 €
- Association Anima Sport pour l'organisation du trail des coteaux de la Seugne : 800 €

Point III. C : Office de Tourisme de la Haute-Saintonge (OTHS) : subvention 2023

La CDCHS et l'OTHS ont conclu une convention d'objectifs et de moyens dans laquelle, conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme, il a été confié à l'OTHS les missions suivantes :

1. Organisation de l'accueil et de l'information : schéma d'accueil et de diffusion de l'information dans une démarche de « conseil éclairé »
2. Coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local : déploiement des nouvelles technologies, accompagnement vers la qualité de la destination, observatoire du tourisme local, etc.
3. Promotion touristique : promouvoir la destination sur différents canaux comme le digital, la presse en coordination avec l'OT de Jonzac via des campagnes de communication, la création d'un récit de destination, la création et la gestion d'une marque territoriale, l'édition de contenus, le suivi de l'e-réputation, etc.

Les moyens financiers affectés à l'OTHS pour lui permettre d'assurer ces missions proviennent de produits des services, du reversement de la taxe de séjour et d'une subvention versée par la CDCHS.

Par conséquent, pour équilibrer son budget 2023 le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'OTHS une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 35 000 € (contre 50 000 € versés en 2022 et 103 000 € versés en 2021).

Point III. D : Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'emploi / Mission locale de Haute-Saintonge

La CDCHS, en tant que membre constitutif de droit du Conseil d'Administration de l'association MDE/ML de Haute Saintonge, réalise une action de soutien à l'association dans ses missions de service public. Dans ce cadre, une convention pluriannuelle 2022 – 2024 a été signée entre les deux parties, définissant notamment le montant de la subvention octroyée par la CDCHS à l'association. Ce montant, prenant en compte 5 € par habitant, est calculé annuellement, à partir du dernier recensement de population, soit celui de l'année N-1. Le présent avenant a pour but de formaliser le montant de la subvention de l'année 2024.

L'avenant modifie l'article 4 de la convention pluriannuelle 2022 - 2024 comme suit :

« Pour la 3^e année de la convention, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le montant total de la subvention, établi à partir des 70240 habitants, s'élève à la somme de 351 200 €.

La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur. Elle sera versée en 2 fois. Le premier versement s'effectuera à la signature de la convention et le deuxième versement à l'issue du premier semestre.

Les versements seront effectués au compte CREDIT MUTUEL de l'association FR76 1551 9390 9400 0212 7990 sous réserve du respect par la MDE/ML de Haute Saintonge des obligations mentionnées à l'article 5 de la convention pluriannuelle 2022 - 2024. Le comptable assignataire est le Trésorier de Jonzac. »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, mentionnant une subvention de 351 200 € (5 € par habitant),
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Point III. E : Ouverture de crédits 2024 (annexe)

Conformément à l'article L1-612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tous les budgets dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

Point III. F : Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 – Règlement budgétaire et financier – Modalités d'amortissement (annexe)

Le référentiel M57 devenant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, la CDCHS doit s'y conformer.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit préciser, les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et les modalités d'information au Conseil Communautaire.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la CDCHS et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire.
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes.
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, les dernières votées sont celle du budget principal (CC du 29/04/2014) et celle du budget des Ordures Ménagères (CC du 12/10/2020).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence sur les durées d'amortissement.

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Autre changement, les chapitres de dépenses imprévues (020/022) n'existant plus, cette nomenclature donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement/investissement), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des différents budgets de la CDCHS,
- d'approuver l'adoption de la nomenclature M57 pour tous les budgets M14 de la CDCHS à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point III. G : Approbation du Compte Rendu Annuel à la collectivité Locale – CRAC SEMDAS – Aménagement d'une Zone d'Activité Environnementale à Montendre, ZAE 2 (annexe)

Par convention de mandat en date du 29 mai 2008, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a confié à la SEMDAS l'étude et la réalisation du projet Aménagement d'une Zone d'Activité Environnementale à Montendre, ZAE 2. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le compte rendu annuel établi en 2023 par la SEMDAS et de clôturer la convention au 31 décembre 2023.

Point III. H : Admissions en non-valeurs (annexe)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver les demandes d'admission en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier, qui sont détaillées en annexe, et concernent les budgets suivants :

- budget principal
- budget Assainissement
- budget Eau
- budget Antilles

Point III. I : Admissions créances éteintes de plus de 1 000 €

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes les titres suivants, concernant le budget du Pôle Mécanique :

1. La créance de 4 200€, due par Ian CROW étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - Créances éteintes» pour la somme de 4 200 € correspondant à la dette effacée.
2. La créance de 3 360 €, due par CLEM FM étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - Créances éteintes» pour la somme de 3 360 €, correspondant à la dette effacée.

Point III. J : Convention relative au financement d'études réalisées dans le secteur de La Mouillère et des Cravetteries, à Jonzac (annexe)

En 2019 et en 2020, dans la perspective de l'aménagement par la commune de Jonzac et par la CDCHS d'une zone aux lieux-dits La Mouillère et Les Cravetteries, les études suivantes ont été réalisées :

- Un diagnostic archéologique ;
- Un état initial du volet faune flore.

La CDCHS ayant pris en charge la totalité de ces études, une convention doit être établie pour que la commune de Jonzac puisse effectuer le remboursement des frais qui lui incombent, d'un montant de 58.825,43 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette convention ;
- d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à son aboutissement.

IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point IV. A : Tarifs 2024 pour l'eau potable et l'assainissement

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'adopter les tarifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les services de l'eau potable et de l'assainissement, sur le territoire de la commune de Jonzac :

SPANC , Jonzac (tarifs TTC)

Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	97,50 €
Contrôle de réalisation des travaux (neuf ou réhabilitation)	104,00 €
1er contrôle de l'existant	104,00 €
Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien	104,00 €
Contre-visite d'une installation non-conforme	86,00 €
Contrôle lors d'une vente	149,00 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	86,00 €
Vidange et entretien des installations d'assainissement	270,00 €

Traitement des matières de vidange (prix au m3 traité) : refacturé suivant le prix payé

Assainissement collectif, Jonzac :

part fixe (HT)	39,5 €
part variable (€ HT / m3)	
<i>entre 0 et 15 m3</i>	0,882 €
<i>entre 16 et 120 m3</i>	1,30 €
<i>au-delà de 120 m3</i>	1,53 €
Tarif eaux saumâtres supplément (€ HT / m3)	0,75€

Eau potable, Jonzac :

Contrat ordinaire, assimilable à un usage domestique	
part fixe (HT)	28,30 €
part variable (€ HT / m3)	
<i>entre 0 et 15 m3</i>	0,112 €
<i>entre 16 et 50 m3</i>	0,92 €
<i>entre 51 et 120 m3</i>	1,33 €
<i>entre 121 et 150 m3</i>	1,38 €
<i>entre 151 et 1 000 m3</i>	1,49 €
<i>au-delà de 1 000 m3</i>	1,56 €
Contrat non assimilable à un usage domestique	
part fixe (HT)	535,50 €
part variable (€ HT / m3)	0,78 €

Point IV. B : Élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les sous bassins versants du Taillon et du Ferrat – demande de subvention Agence de l'eau Adour Garonne, Département de la Charente Maritime, Région Nouvelle Aquitaine

Élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les sous bassins versants du Taillon et du Ferrat – demande de subvention Agence de l'eau Adour Garonne, Département de la Charente Maritime, Région Nouvelle Aquitaine

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a confié le transfert de la gestion de cette compétence, par voie de convention, à 7 structures :

- Le syndicat d'aménagement du Bassin Dronne Aval
- Le syndicat mixte de la Saye Galostre et Lary
- La CC Estuaire (bassin de la Livenne)
- Le syndicat mixte du bassin du Né
- Le syndicat mixte du bassin de la Seudre
- Le syndicat mixte du bassin de la Seugne
- Le syndicat mixte pour l'aménagement des Dignes de la Gironde (SYMADIG), seulement pour la partie prévention des inondations, Item 5 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette répartition suit la logique de gestion de la GEMAPI par bassins versants.

Cependant, il reste une part de territoire propre à la CDC Haute Saintonge qui n'est gérée par aucun syndicat. Il s'agit des sous-bassins du Taillon et du Ferrat. Le bassin du Taillon était géré avant la loi du 3 Août 2018 par le SIAH du Taillon (le bassin du Ferrat n'a jamais été piloté par un syndicat). Ces derniers ont fait l'objet d'une dissolution dans la mesure où leur territoire regroupé des communes appartenant à un seul EPCI.

La CDC Haute Saintonge est donc actuellement en gestion directe sur ce territoire dont la superficie est estimée à environ 130 km².

La CDC Haute Saintonge souhaite réaliser l'étude d'élaboration de ce PPG afin de mettre en oeuvre des travaux cohérents dans ce périmètre dans l'optique d'atteindre les objectifs suivants :

- préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- garantir un bon état écologique des masses d'eau ;
- concilier les usages ;
- répondre aux objectifs imposés par la Directive Cadre Européenne (n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000) et de la loi sur l'eau.

Cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % (50 % Agence de l'eau Adour Garonne, 20 % Département de la Charente Maritime, 10 % Région Nouvelle Aquitaine). Son coût est estimé à 100 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De solliciter les financements de l'Agence de l'eau Adour Garonne, du Département de la Charente Maritime, de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'étude d'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les sous bassins versants du Taillon et du Ferrat.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette étude.

Point IV. C : Convention avec la FREDON Charente-Maritime pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles intervient à la fois dans un cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que de la lutte contre les espèces envahissantes qui portent atteinte aux écosystèmes aquatiques. A ce double titre, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles peut donc intervenir dans le cadre de la GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, et être financée au moyen de la taxe GEMAPI.

De son côté, la FREDON Charente-Maritime et ses groupements intercommunaux de défense contre les organismes nuisibles mènent des actions continues et régulières contre les ragondins et les rats musqués dans les zones humides. Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2024, la convention de prestation de service avec la FREDON Charente-Maritime pour lutter contre ces espèces. Dans le cadre de cette convention, la FREDON Charente-Maritime assurera la surveillance des populations de ragondins et de rats musqués et organisera la lutte contre ces espèces. En contrepartie, la CDCHS versera 40.300 €. Le département de la Charente-Maritime apporte une subvention de 30% pour financer ces actions. Le reste à charge sera couvert par la taxe GEMAPI.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la reconduction de cette convention.

V – PERSONNEL

*** Prise d'acte de la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes et du plan d'actions (annexe)**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article L.2311-1-2 du CGCT précisant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 20 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Considérant que dans le cadre du rapport égalité femmes hommes, le plan d'actions est établi de façon pluriannuelle sur les années 2024 à 2026;

Considérant la présentation effectuée par le Président auprès de l'Assemblée communautaire ;

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la présentation du rapport égalité femmes hommes 2023 et de son plan d'actions,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

*** Protection sociale complémentaire : lancement d'une consultation mutualisée par le CDG17**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide ;

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

De donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

*** Demande de remise gracieuse**

Monsieur le Président propose de donner une suite favorable à la demande de M. Philippe VRANCKX d'obtenir une remise gracieuse de dette sur un trop perçu de salaire. L'agent est débiteur d'une somme de 188,30 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- DONNE un avis favorable à cette demande et accepte que la remise gracieuse d'un montant de 188,30 € (cent quatre-vingt-huit euros et trente centimes) en soit faite au requérant ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADMINISTRATION

* Création d'un poste d'agent d'accueil et administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

* Création d'un poste de Webdesigner, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

* Création d'un poste d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

ÉNERGIE, DÉCHETS ET VALORISATION

* Création d'un poste de conseiller/conseillère en rénovation énergétique, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

SITES COMMUNAUTAIRES

* Création d'un poste d'esthéticien/esthéticienne pour le site des Antilles de Jonzac

SERVICES TECHNIQUES

* Renouvellement du poste d'agent d'entretien des locaux, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

VI – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Point VI-A : Tarifs TTC 2024 Montgolfières

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'appliquer le tarif de 150 € par vol et par personne.

Point VI-B : Tarifs 2024 des différents sites communautaires : Antilles, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Vigne et des Saveurs, Maison de la Forêt, Médiathèque de Haute-Saintonge, Parc Mysterra, Centre des Congrès, salles de réunion des pépinières d'entreprises et espaces de coworking

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les tarifs visés dans l'*annexe Tarifs sites*.

VII – DECHETS

Point VII. A : Partenariat avec CALITOM pour les déchèteries de Baignes et de Châteaubernard pour l'année 2024

Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec CALITOM pour l'accueil, à la déchèterie de Baignes et à la déchèterie de Châteaubernard, des déchets des habitants de la Communauté de Communes de Haute- Saintonge.

La participation aux frais de fonctionnement des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard sera calculée au prorata de la population concernée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver le renouvellement de cette convention.

Point VII. B : Avenants entre la CDCHS et le SICN (Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement) pour l'année 2024

Dans le cadre du service en régie de ramassage des ordures ménagères des cantons du sud, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer :

- Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents du SICN auprès de la CDCHS
- Un avenant n°17 à la convention de location d'un bâtiment à la CDCHS.

Point VII. C : Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature de ce contrat ;
- d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Point VII. D : Entente avec Calitom pour le tri des emballages issus de la collecte sélective

Présentation de l'avancé du budget 2023 à fin octobre 2023 :

Fonctionnement

	BP 2023	Réalisé au 31 oct. 2023	Taux d'Exécution (réf : 83,3%)
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 306 K€	6 977 K€	84,00%
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	8 306 K€	7 047 K€	84,80%

Investissement

Dépenses	BP 2023 TTC	Mandaté au 31 oct.
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 446 K€	1 916 K€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 446 K€	2 177 K€

Restructuration du process / 14 M€ pour moderniser le centre de tri et passer au mode « Flux développement » comme demandé par Citeo

- Arrêt du centre de tri de novembre 2024 à début mars 2025 soit 2 mois sur l'exercice 2024
- 5 600 tonnes exportées pour un coût moyen de 310 € HT/tonne soit 1 844 K€ TTC
- Frais de fonctionnement liés à une restructuration de services peuvent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Point VII. E : Projet UVE (unité de valorisation énergétique) avec Calitom et le Smicval

Le Bureau d'étude NALDEO a présenté ses travaux lors du copil du 7-11-2023, qui portaient sur les points suivants :

- Analyse juridique : Compatibilité SRADDET/PRPGD
- Volet énergie : Analyse des consommateurs de chaleur identifiés
- Volet gisement : Analyse du périmètre de chalandise
- Volet énergie : Analyse des consommateurs de chaleur identifiés (RCI)
- Etudes connexes

IX – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe Compte-rendu des délégations**).

Motion

Objet : Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succèderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, il est proposé aux conseillers communautaires de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, de soutenir le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette motion.